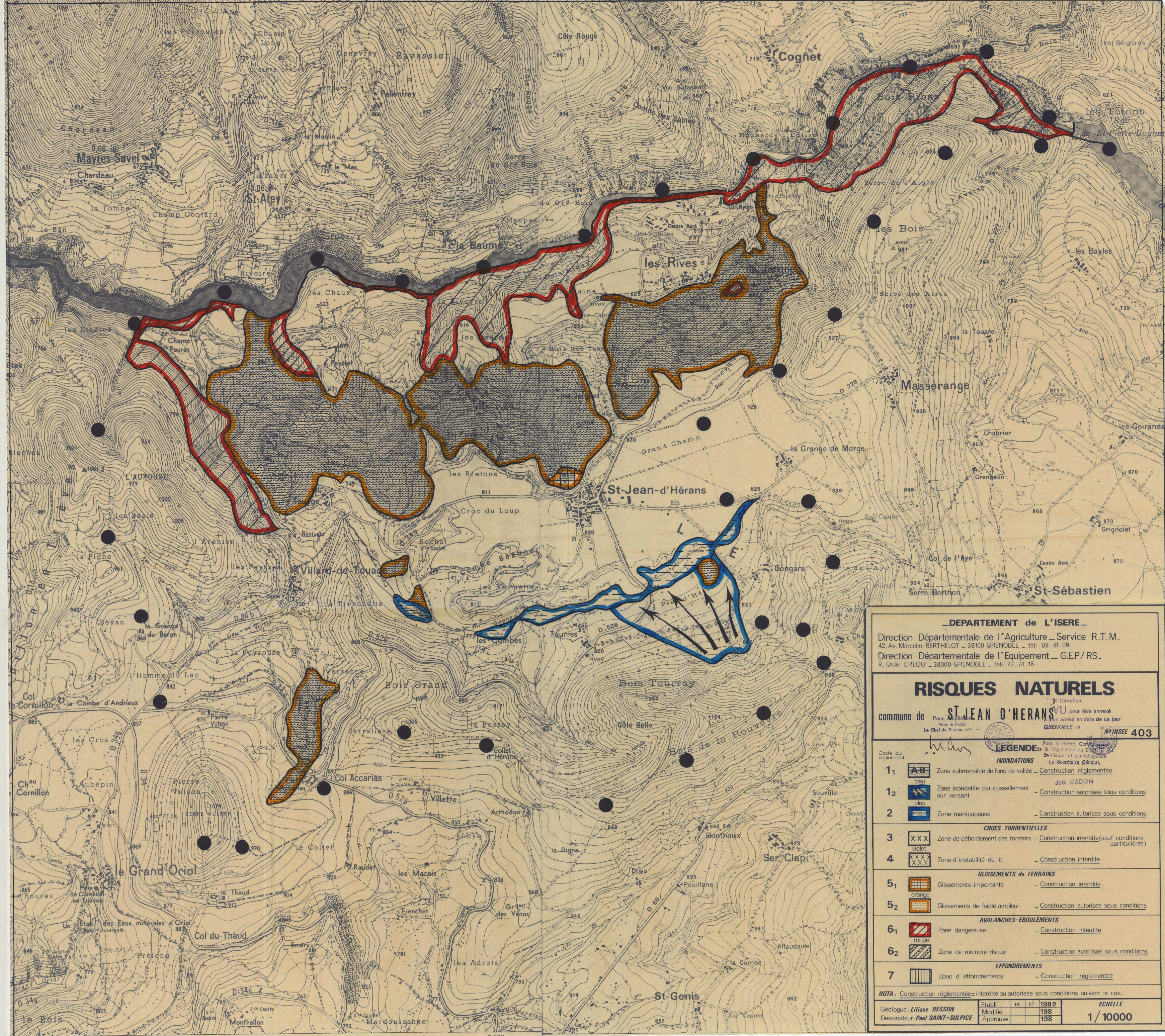




DEPARTEMENT de L'ISERE

Direction Départementale de l'Agriculture - Service R.T.M.
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement - G.E.P./R.S.
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **ST-JEAN D'HERANS**

Pour le Préfet, Code de l'Urbanisme, pour être annexé à son arrêté en date de ce jour
GRENoble, le **19/07/1982**

INSEE 403

LEGENDE

INONDATIONS

11 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS DE TERRAINS

51 Glissements importants - Construction interdite
52 Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

61 Zone dangereuse - Construction interdite
62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDEMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée - interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 19 07 1982	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur: Paul SAINT-SULPICE	Modifié: 1988	
	Approuvé: 1988	